

## LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

La constitution de 2014, constitution de la transition démocratique tunisienne, fruit d'une longue et douloureuse phase de l'histoire contemporaine de la Tunisie, a consacré un chapitre entier au pouvoir local. Une appellation qui a suscité de nombreuses altercations sur sa signification organique ou fonctionnelle. Un pouvoir dans le sens où il concurrence les trois autres pouvoirs classiques de l'État ou dans sa signification plus compatible avec l'État unitaire visant la capacité de prise de décision et l'ensemble des prérogatives reconnues à une personne publique.

Ce pouvoir local s'exerce par des organes autonomes, qui sont les collectivités locales, ayant la personnalité juridique et l'autonomie financière à l'égard de l'État mais restent toujours sous sa tutelle et obéissent dans leur fonctionnement à des principes que la constitution énumère dans son chapitre 7, comme la libre administration, le principe de subsidiarité, le principe du contrôle a posteriori et notamment, le principe de la démocratie participative.

La constitution pose dès le départ sa vision de ce principe, en mettant au débit des collectivités locales l'obligation d'adopter les mécanismes de la démocratie participative et les principes de la gouvernance ouverte, afin de garantir une plus large participation des citoyens et de la société civile à l'élaboration des projets de développement et d'aménagement du territoire et le suivi de leur exécution, conformément à la loi. (Article 139).

Ce renvoi à la loi a mis en marche un processus extrêmement passionnant d'élaboration d'un nouveau code des collectivités locales. Ce processus a été lui-même soumis aux mécanismes de la démocratie participative, le projet de code a été mis à la consultation nationale et est passé par de nombreuses versions, la 17<sup>ème</sup> est soumise aujourd'hui<sup>1</sup> à l'Assemblée des Représentants du Peuple.

La consécration de la démocratie participative reste la clé de voute de la réussite de la transition démocratique de la Tunisie, car elle ouvre la voie vers un contrôle efficace de l'action publique d'une part et un pouvoir réformateur des forces citoyennes et civiles, d'autre part, si elle est exercée de manière responsable et positive.

<sup>1</sup> Date de séminaire : 20 Septembre

## 1. Présentation du PCPA Soyons Actifs/Actives

« Réduire les inégalités d'accès aux droits », telle est l'ambition du Programme Concerté Pluri-Acteurs «PCPA» Soyons Actifs/actives depuis son démarrage en 2012. Dans la nouvelle Tunisie souhaitée par les citoyennes et citoyens qui ont ouvert une nouvelle page de l'histoire de ce pays en 2011, il est question de démocratie, de libertés et de dignité. La réduction des inégalités sociales, économiques et territoriales constitue l'un des enjeux majeurs pour réussir cette transition. Pour réussir ce défi, Soyons Actifs/Actives a choisi de travailler selon une approche en réseau pluri-acteurs, composé à ce jour de près de 70 entités tunisiennes et françaises : associations, syndicats, coopératives, collectivités territoriales et pouvoirs publics issus des deux rives de la Méditerranée.

Le PCPA Soyons Actifs/Actives appuie jusqu'aujourd'hui plus que 20 projets en Tunisie et dans des régions de la France

## 2. La démocratie participative : un droit mérité

Si La Tunisie est sortie indemne du séisme politique qui a frappé la région depuis 2011, c'est bien parce que la société civile dans le sens large comme étroit a été présente et active faisant face à toute les tentatives de régression.

Le rôle de la société civile tunisienne avec toutes ses composantes, associatives, syndicales, professionnelles est aujourd'hui l'arme incontournable dans la bataille « politique » dans notre pays, et son rôle sans cesse élargi rend certaines parties-prenantes récalcitrantes devant les mécanismes de la démocratie participative de crainte que la gouvernance des collectivités, en l'occurrence, ne devienne encore plus complexe.

## 3. La démocratie participative : un mécanisme remède

La démocratie participative peut être perçue comme une réponse à la crise de la démocratie représentative, qui se manifeste dans la réduction de la pratique démocratique au simple coté procédural d'élections périodiques sans aucune évaluation sérieuse des programmes, la baisse de popularités des personnalités politiques, la baisse des taux de confiance populaire dans les parlementaires et les partis politiques, l'abstention électorale, etc...

La démocratie participative est ainsi présentée comme le remède à cette crise, permettant de consacrer la citoyenneté et de rendre efficace l'action publique. La démocratie participative est ainsi décrite comme une interaction entre l'Etat et les autres composantes de la société, et un mécanisme qui crée différentes formes d'échange sociétaux et ainsi de reconstruire la solidarité sociale.

Le besoin à ce mécanisme est impératif pour soutenir les politiques publiques de développement.

#### 4. La démocratie participative : la définition ?

L'appréhension de la démocratie participative dans le projet de code n'est possible que par une lecture transversale du texte.

Ainsi les buts, les parties-prenantes et les mécanismes sont relevés tout au long du texte :

Les buts de la démocratie participative peuvent être perçus des deux côtés administratif et politique.

Politiquement la démocratie participative concrétise la pratique démocratique au quotidien du citoyen, elle soutient la légitimité des institutions publiques, elle accompagne la construction décentralisée de l'Etat mais aussi elle renforce la société civile.

L'administration publique sort aussi gagnante car en adoptant les principes de la démocratie participative, elle profite des compétences des usagers du service public, l'exécution des projets sera mieux contrôlée et donc plus garantie. La démocratie participative réduit le contentieux administratif et permet de mieux financer les projets tout en consacrant les principes de la transparence et la responsabilisation.

Le texte du projet du code consacre une typologie variée des parties concernées par la démocratie participation, arrivant à 17 types d'intervenants allant du citoyen à un nombre de riverains, au public, aux chercheurs, aux contribuables, aux classes ou catégories sociales, aux usagers du service public...

La démocratie participative touche plusieurs secteurs d'action des collectivités : Le service public, le budget, la gestion financière, la prise de décision mais on relève que le projet de code ne prévoit aucun mécanisme participatif dans les coopérations internationales.

D'un autre côté, les mécanismes de la démocratie participative peuvent être synthétisés en trois types : le partage de l'information, la consultation et la concertation et la participation dans la prise de décision ; le projet du code en a consacré plusieurs formes, parmi lesquelles la mise à disposition des registres des suggestions et de plaintes, les séances d'écoutes, la consultation ou encore le referendum local...

#### 5. La démocratie participative : une bataille politique

La décentralisation est un processus qui sera long et de longue haleine et il ne faut pas attendre que toutes les conditions soient parfaites pour se lancer dans la nouvelle expérience.

L'enthousiasme de la société civile est confronté à une résistance politique à ce principe car la démocratie participative est une alternative à la démocratie représentative qui se voit en crise depuis l'ANC déjà, manifestée par le désintérêt de la population aux élections, et la baisse des popularités des politiciens.

## 6. La démocratie participative : les recommandations

Le plaidoyer de la démocratie participative est un exercice qui ne doit jamais s'arrêter, la société civile est responsable de cela, par la mobilisation citoyenne et politique continue.

### a) Des réformes dans les textes :

- Dresser des registres de la société civile dans les collectivités
- Adapter les mécanismes de la démocratie participative à la nature rurale de certaines régions
- Création d'un service de coopération internationale dans les collectivités
- Elargir les mécanismes de la démocratie participative à la coopération internationale
- Faire de l'obligation fiscale une condition de participation à la vie communale
- Compléter les textes d'application relatifs au budget participatif

### b) Les réformes à mener par la société civile

- Faire de la démocratie participative un vecteur de développement en soutenant les investissements étrangers spécifiques dans les régions (qu'ils soient des tunisiens à l'étranger ou des investisseurs étrangers)
- Faire de la sensibilisation et la vulgarisation un vecteur d'action de la société civile
- Créer un organe collectif civil pour le suivi de l'action des collectivités (Conseil suprême de la société civile dans les collectivités)
- Décentraliser les structures de la société civile
- Instaurer un audit citoyen.

### c) Les réformes à mener par l'administration

- Impliquer la société civile dans les assises tuniso-françaises des collectivités
- Former les agents et des élus dans les thèmes de la démocratie participative et la gouvernance ouverte.
- Permettre le recrutement des chargés de mission dans le cadre des coopérations internationales
- Réadapter les budgets participatifs à la nature des régions
- Alléger les procédures bureaucratiques relatives aux transferts des fonds internationaux
- Créer une plateforme pour les projets de coopération décentralisée